

Déchets@Ressources 11

Rappel : Journées d'étude sur le "zéro déchet" dans la construction

La prévention et la valorisation des déchets de construction et de démolition constituent un enjeu important de la directive-cadre relative aux déchets s'imposant à la Wallonie. Elles sont également au cœur de diverses stratégies et plans européens, nationaux et régionaux, dont le Plan wallon des déchets-ressources.

Pour aborder et débattre de ce sujet impliquant une adaptation des pratiques à tous les niveaux de la chaîne de valeur construction et des déchets, le Département du sol et des déchets du SPW-Environnement organise deux journées d'études les 3 et 4 octobre prochains à Namur.

Des exposés variés, des ateliers de réflexion, des démonstrations d'outils digitaux et un espace d'exposition sont au menu de cet événement intitulé « *En route vers le zéro déchet dans la construction* ».

Ne tardez pas à vous inscrire (clôture des inscriptions le 28 septembre).

Cet événement est gratuit mais les places sont limitées et l'entrée sera autorisée sur inscription uniquement.



[En route vers le zéro déchet dans la construction: s'inscrire](#)

Les Gobelets en plastiques - FAQ

Les gobelets en plastique à usage unique sont interdits lors des événements en Wallonie depuis le 1er septembre dernier. Le Département du Sol et des Déchets a rassemblé l'ensemble des réponses aux questions fréquemment posées par le secteur et les organisateurs d'événements, les citoyens et les autorités [dans ce document](#).

Ce document est amené à évoluer au cours des prochaines semaines, n'hésitez donc pas à la consulter régulièrement.

Observatoire de la Propreté

La Wallonie entend améliorer la propreté publique de son territoire afin d'augmenter le bien-être des citoyens et de réduire le sentiment d'insécurité, l'impact sur l'environnement et le coût de la gestion des déchets sauvages et des autres nuisances. Entre 2017 et 2021, ce sont au total 99 communes, soit près de 40% des communes wallonnes, qui se sont impliquées pour une ou plusieurs années, en renvoyant au SPW les mesures de la propreté publique sur leur territoire. L'analyse de ces mesures fait l'objet de l'[observatoire de la propreté publique](#).

La campagne de communication « Zéro-Déchet »

Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, le SPW a lancé à la fin du mois d'août une campagne de communication portant sur les différentes facettes du Zéro Déchet sous l'intitulé « [Zéro Déchet, c'est tout bénéf !](#) ». Celle-ci sera déclinée sur les réseaux sociaux jusqu'à la mi-décembre. N'hésitez pas à la partager !

[La vidéo de la campagne](#)

Save the Date : formation de base à destination des préleveurs Sol et Déchets en novembre 2023

L'ISSeP, en collaboration avec l'Administration, organise des formations de base à destination des préleveurs sols et déchets les 9 et 10 novembre à Liège.

Les [informations pratiques et les formulaires d'inscription](#) sont disponibles sur le site de l'ISSeP:

- Pour les préleveurs sols : jeudi 9 novembre (à Liège – ISSeP).
- Pour les préleveurs déchets : vendredi 10 novembre (à Liège – ISSeP).

Nous rappelons que ces formations de base sont obligatoires.

Pour les **préleveurs déchets** enregistrés en personne morale, toutes les personnes physiques chargées des prélèvements doivent participer (cf. art. 8,4° de l'AGW du 11/04/2019).

Ces formations de base ne sont à suivre qu'une seule fois, tant pour les préleveurs sols que pour les préleveurs déchets.

Les préleveurs ayant déjà suivi la formation de base (organisée en 2019 et [2022 pour les sols et en 2022 pour les déchets](#)) seront invités à suivre les formations avancées lorsque celles-ci seront organisées.

Une participation aux frais sera demandée lors de l'inscription afin de couvrir les coûts liés à l'organisation.

Les agréments et les enregistrements en matière de déchets : nouvelles règles au niveau des procédures administratives de délivrance

Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique établit, en son chapitre 6 du Titre Ier, de nouvelles règles au niveau des procédures administratives de délivrance des agréments et enregistrements en qualité de collecteur et/ou de transporteur de déchets, notamment :

- L'introduction de délais de rigueur applicables tant à l'administration qu'au demandeur.
- L'introduction de procédures de recours
- L'interdiction, sous peine d'irrecevabilité, d'introduire une demande de renouvellement plus de 120 jours avant l'échéance de l'agrément ou de l'enregistrement en cours de validité.

Il est demandé aux acteurs concernés d'être particulièrement attentifs à ces nouveaux aspects procéduraux. Ils impliquent une grande rigueur dans la constitution des dossiers transmis à l'administration.

Tri et recyclage des déchets organiques biodégradables : du changement à partir du 31 décembre 2023

Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, prévoit que pour le 31 décembre 2023 au plus tard, en application de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets:

- « les biodéchets, quelle que soit leur origine, sont soit triés et recyclés à la source, soit collectés sélectivement et non mélangés avec d'autres types de déchets. » (art. 65, § 1er).
- « la mise en CET des biodéchets qui n'étaient pas encore interdits, ainsi que de tout autre type de déchets professionnel organique biodégradable est interdite. » (art. 40, § 1er, al. 3)

La notion de biodéchets recouvre différents types de déchets biodégradables c'est-à-dire pouvant subir une décomposition anaérobie ou aérobie :

- Les déchets de jardin ou de parc, communément appelés « déchets verts » , qu'ils soient ménagers ou non. Il s'agit par exemple des branches, feuilles, résidus de tontes ;
- Les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs, des magasins de vente au détail ;
- Les déchets comparables aux déchets alimentaires ou de cuisine, provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.